

**PROCES-VERBAL pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 8 juillet 2024 à 20 heures 30  
Salle des Fêtes de PAZAYAC**

**ORDRE DU JOUR**



**Finances :**

- Avenant Convention SMD3 suite au retrait des 3 communes
- Montant définitif Attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Acquisition bâtiment Avenue Jean Jaurès-Terrasson Lavilledieu



**Economie:**

- Attribution de subventions aux entreprises



**Aménagement:**

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Feuillade
- Avis sur le projet de modification de modification du SRADDET de Nouvelle Aquitaine
- Révision du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern sur la commune du Lardin Saint Lazare



**Cycle de l'eau :**

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Terrasson : Validation Etude diagnostic et Dossier Projet
- Réhabilitation des réseaux d'eau usées sur Terrasson : Plan de Financement
- Réhabilitation des réseaux d'eau usées sur Terrasson : Modèle de convention pour autorisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux usées chez le particulier
- Réhabilitation e la station d'épuration sur la commune de Peyrignac : validation dossier projet, plan de financement
- Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement d'eaux usées des systèmes de La Feuillade et Pazayac : Attribution
- Convention relative à la mise en place d'un dispositif de télésurveillance du PR du Valat sur Terrasson
- Modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées dans le domaine privé sur le territoire de la CCTHPN
- Convention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit LA Bossenie sur Thenon avec Périgord Habitat



**Ressources Humaines :**

- Transfert de l'activité de Frances Services Thenon/Hautefort et création d'emploi
- Création d'un emploi chargée d'accueil de la Maison de Santé de Hautefort



**Décision du Président : information du conseil communautaire**



**Questions Diverses :**

- Police d'affichage-refus transfer

\*\*\*\*\*

Appel : constatation du quorum

Secrétaire séance : Mme Dubreuil Ravidat Nicole

**Date de convocation : 28 juin 2024**

▪ **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE. Caroline VIEIRA, Nicole DUBREUIL RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :** Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Dominique DURAND représenté par REBIERE Emmanuel.

**Excusés :** Régine ANGLARD, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Roland MOULINIER donne pouvoir à Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTMONT, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORCE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole DUBREUIL RAVIDAT,

▪ Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	40

**OBJET : Avenant Convention SMD3 suite au retrait des 3 communes portant diminution du coût de sortie**

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.




Par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023, le conseil communautaire a validé la convention fixant les modalités et le coût de sortie des communes de Beauregard De Terrasson, Villac et Peyrignac du SMD3 à hauteur de 436 541€,

Au regard de la mise en œuvre opérationnelle des modalités de sorties et des coûts engagés concrètement, et après rencontre entre les signataires de la convention, un nouveau coût de sortie a été arrêté.

**Ce dernier est porté de 436 541 € à 328 927€.**

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, qui a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le nouveau coût sur les conséquences financières et patrimoniales induites par la réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le territoire des communes de Beauregard De Terrasson, Villac et Peyrignac.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:**

-  **De VALIDER** le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
-  **De VALIDER** la contribution financière de réduction du champ d'intervention du SMD3 aux territoires des communes de Beauregard De Terrasson, Villac et Peyrignac à hauteur de 328927€
-  **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

**OBJET : Montant définitif Attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'évaluation du montant des charges liées au coût de sortie du périmètre du SMD3 des 3 communes suivantes : Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac par la CLECT du 11 septembre 2023 évaluant ;

**Considérant** que la procédure de révision libre des Attribution de Compensation est appliquée.

**Considérant** que le montant du coût de sortie est modifié,

Le Président propose de modifier le montant de l'attribution de compensation des trois communes concernées : Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac

**Le Conseil Communautaire, après en en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:**

- **D'ADOPTER** les attributions de compensation pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac

**OBJET : Acquisition d'un bâtiment-Avenue Jean Jaurès-Terrasson La Villedieu**

Le siège de la communauté de communes est situé au 58 av Jean Jaurès- 24 120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Une opportunité foncière présente à proximité immédiate se présente.

3 parcelles constituent le bien

- 1 première parcelle avec un bâtiment clos et couvert à valeur de stockage
- 2 parcelles à valeur de parking et hangar non fermé

Le bien est cadastré section AC parcelles n° 201 ( 3a17ca), 1031 (7a30ca) et 665 (18ca)

Au regard des échanges avec le propriétaire, la proposition financière d'acquisition s'élève à la somme de 255 000 €

Monsieur VERGNE Jean-Yves expose que le prix semble prohibitif par rapport à la surface du terrain et l'état du bâtiment pour l'utilisation que souhaite en faire la Communauté de Communes, à savoir un parking pour les véhicules des agents et du CIAST ainsi que pour le Bus itinérant France Services.

Monsieur BOUSQUET Dominique observe que l'emplacement est idéal et qu'il n'y aura pas d'autre opportunité comme celle-ci à saisir à proximité de la CCTHPN.

Vu, la saisine France Domaines en date du 24 mai 2024

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 30 voix pour et 10 abstentions :**

- **D'ACQUERIR** ce bien pour un montant de 255 000€
- **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

<b>OBJET : Attribution de subventions aux entreprises</b>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

**Vu** la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

**Vu** la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** des subventions aux entreprises ci-dessous, dans le cadre de leurs projets d'investissement.
- **De NOTER que** le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

Entreprise
Raison sociale : <b>SARL ROMAIN</b> Activité : Restaurant LA VERRERIE Nom – Prénom du Dirigeant : M. SAVIGNAC Romain Adresse : 11 Ave Roger RANOUX – 24 570 LE LARDIN ST LAZARE Projet d'investissement : Equipements de cuisine professionnels – Fabrication artisanale de mobilier sur-mesure Montant total de l'investissement éligible : 32 328.90 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien ouverts toute l'année.**

Assiette subventionnable : 30 000 €

Taux d'intervention : 25%

Montant de la subvention : **7 500 €**

### Entreprise

Raison sociale : **SARL ROMAIN**

Activité : Restaurant LA VERRERIE

Nom – Prénom du Dirigeant : M. SAVIGNAC Romain

Adresse : 11 Ave Roger RANOUX – 24 570 LE LARDIN ST LAZARE

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité.**

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

### Entreprise

Raison sociale : **E.I. PREVOST TIFFANY**

Activité : Petite restauration à emporter

Nom – Prénom du Dirigeant : Mme PREVOST TIFFANY

Adresse : 41 Impasse Ronsard - 24 210 THENON

Projet d'investissement : Achat Cabanon bois + Matériel de cuisine + Outillage

Montant total de l'investissement éligible : 11 138 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien ouverts toute l'année.**

Assiette subventionnable : 11 138 € HT

Taux d'intervention : 25%

Montant de la subvention : **2 784.50 €**

### Entreprise

Raison sociale : **SARL BSA MENUISERIES MOLAS**

Activité : Menuiserie

Nom – Prénom du Dirigeant : M. MOLAS Lionel

Adresse : 12 rue Pierre PROUDHON – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité.**

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

Entreprise
Raison sociale : <b>E.I. EYSSARTIER BAPTISTE</b>
Activité : Découpe et revente de bois de chauffage
Nom – Prénom du Dirigeant : M. EYSSARTIER Baptiste
Adresse : 542 Chemin de Brégéras - 24390 HAUTEFORT
Projet d'investissement : Sans objet
Montant total de l'investissement éligible : Sans objet
Règlement d'Intervention SRDEII : <b>Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité.</b>
Assiette subventionnable : Sans objet
Taux d'intervention : Forfaitaire
Montant de la subvention : <b>5 000 €</b>

**OBJET : Approbation Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Feuillade**

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle les motifs qui ont motivé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

- ✓ Modification de l'article 6 de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'une extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveau emploi.
- ✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigées, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 9 mai 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE ;

Vu la décision la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine dispensant d'évaluation d'environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE en date du 13 mai 2024 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 mars 2024 du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE pour avis et les résultats de cette consultation exposés dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente (annexe 3) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en date du 25 avril 2024 ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 17 avril 2024 ;
- Avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne en date du 20 mars 2024,
- Avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, délégation territoriale Aquitaine Poitou Charentes en date du 10 avril 2024,
- Avis sans observation du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Avis sans observation de la commune de Larche ;
- Avis sans observation de la mairie de Saint-Pantaléon de Larche ;
- Avis favorable tacite du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne, du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24), de la mairie de LA FEUILLADE.

Vu la mise à disposition au public du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE à la mairie de LA FEUILLADE, 21 place du 19 mars 1962, 24120 LA FEUILLADE, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, du 28 mai au 28 juin 2024 ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de LA FEUILLADE ont bien été respectées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE, annexé à cette délibération (annexe 4) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ne fait l'objet d'aucune modification à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ne fait l'objet d'aucune modification à la suite de la mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité:**

- 1) **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE tel qu'elle est annexée à la présente délibération (annexes 1 et 2).

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire dès :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ainsi approuvé est disponible à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean-Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE, 21 place du 19 mars 1962, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**OBJET : Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine**

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme, précise que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour formuler un avis sur la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, arrêté le 12 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) et le décret relatif au SRADDET n°2016-1071 du 3 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la loi n°21021-1104 du 22 août 2021, loi Climat et Résilience ;



Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'Arrêté des modifications envisagées du SRADDET du 12 avril 2024 portant sur les domaines suivants :

- **Développement logistique ;**
  - **Prévention et gestion des déchets ;**
  - **Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols.**

Entendu les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et des conséquences potentielles sur le développement et l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir :

### **Développement logistique**

La modification du SRADDET intègre l'objectif suivant :

Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés.

L'ambition est de favoriser la fluidité des connexions multimodales, éviter la dispersion des activités logistiques et les concurrences entre territoire. Le Haut Périgord Noir comporte qu'une seule ligne SNCF, Brive-Périgueux-Bordeaux, mais, il existe peu de disponibilités foncières le long de cette dernière afin d'envisager le report modal.

L'absence de foncier pourrait donc être préjudiciable au maintien des activités de logistique sur le territoire, pourvoyeuses de plusieurs dizaines d'emplois, à la suite de la mise en œuvre de cet objectif.

L'objectif indique que l'implantation des activités de logistique doit être privilégié sur des espaces déjà urbanisés/artificialisés. Or, ce type d'activités nécessite de grandes surfaces et à ce jour le territoire communautaire ne dispose plus de surfaces suffisantes à proximité des installations existantes. La mise en œuvre de cet objectif pourrait donc être défavorable au développement du pôle logistique, activité reconnue à l'échelle de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir avec notamment le pôle logistique du Lardin-Saint-Lazare.

Enfin, la modification préconise de limiter la concurrence entre les territoire en matière de développement des activités de logistique. La volonté de regrouper les activités de logistique pourrait aller à l'encontre du maintien des entreprises sur certaines collectivités de l'intercommunalité, malgré leur projet de développement.

La mise en œuvre de cet objectif sur le territoire du Haut Périgord pourrait être contraire aux objectifs de revitalisation du territoire affichés dans le cadre de cette modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

### **Prévention et gestion des déchets**

La modification du SRADDET intègre l'objectif suivant :

Développer la prévention et la valorisation des déchets du Bâtiment et Travaux Public.

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement, mais aussi d'éviter les impacts des étapes en amont du cycle de vie, soit l'extraction.

L'objectif affiché de réutilisation des déchets de route et de la construction, bénéfique en matière d'environnement, impacte les activités d'extraction de matériaux avec la réduction des besoins en nouveaux matériaux.

Le territoire communautaire comporte plusieurs activités d'extraction de matériaux générant plusieurs dizaines d'emplois.

La mise en œuvre de cet objectif sur le territoire du Haut Périgord pourrait être contraire aux objectifs de revitalisation du territoire affichés dans le cadre de cette modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

### **Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols**

Le Périgord Noir appartient au profil **des territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois (dits territoires en revitalisation)** qui ont à infléchir leurs dynamiques en consolidant leurs capacités à accueillir et à fournir des services, équipements et emplois à leurs populations.

Ces territoires seront invités à s'inscrire a minima dans une trajectoire de sobriété foncière raisonnée en vue d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, soit :

**Réduction de 49%** de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2011-2020.

**Réduction de 30%** de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2031-2040 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2021-2030.

**Réduction de 30%** de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2041-2050 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2031-2040.

Les objectifs de réduction de la consommation foncière s'appliquent de manière unilatérale sur les territoires en revitalisation. Toutefois le Périgord Noir diffère d'autres territoires, notamment par

sa proximité avec des agglomérations, mais aussi du fait de son attractivité pour de nouveaux habitants.

Ainsi, en ne différenciant pas les objectifs de modération de la consommation foncière selon les territoires en revitalisation, ces derniers pourraient engendrer la conséquence inverse à cette dernière.

Par ailleurs, les objectifs de modération ne tiennent également pas compte des dynamiques enregistrées sur chaque territoire (concurrence entre hébergement touristique et habitat permanent, prise en compte du développement économique et de l'accueil de nouvelles entreprises nécessitant la production de nouveaux logements pour les actifs...). Cette absence de prise en compte des dynamiques territoriales pourrait aller à l'encontre des objectifs de revitalisation affichés, notamment en matière de développement économique de ces territoires en réduisant les possibilités d'aménagement de nouvelles zones à vocation économique.

Enfin, les objectifs fixés à l'échelle régionale ne tiennent pas compte du développement des communes au cours de la dernière décennie, pénalisant ainsi les collectivités ayant eu peu ou pas de nouvelles constructions. La réduction de 49 % pour ces territoires ne permettant aux communes concernées de proposer des perspectives d'accueil de nouveaux habitants, irait à l'encontre des objectifs de revitalisation affichés.

Entendu les conclusions de la commission aménagement de l'espace en date du 28 juin 2024, qui a analysé le projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;

**Monsieur VERGNE Jean-Yves évoque que le SRADDET ne fait que reprendre la loi. Monsieur BOUSQUET Dominique note que Monsieur VERGNE est défavorable à l'installation d'entreprises logistiques sur les ZA.....**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE par 30 voix pour et 11 abstentions :**

De formuler un avis défavorable au projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, au regard des objectifs fixés en termes de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, et de développement des activités de logistique.

<b>OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation du Cern sur la commune du Lardin Saint Lazare</b>
--

La commune du Lardin-Saint-Lazare est traversée par le Cern, cours d'eau faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi). Dans le cadre de l'élaboration du PPRi approuvé sur la commune du Lardin-Saint-Lazare, Les aléas de ce cours d'eau ont été déterminés en se raccordant, à l'aval, sur la ligne d'eau calculée pour le PPRi de la Vézère, pour une crue d'occurrence 1/250.

Or, pour établir les aléas sur la Vézère, deux études hydrauliques ont été réalisées. La seconde, a défini une ligne d'eau plus basse au niveau de la confluence Cern/Vézère. Cela implique donc de plus faibles aléas sur la remontée de cette rivière dans le Cern. Ainsi, le niveau de l'aléa a été réduit, depuis la confluence jusqu'à la rue du Cern.

Afin de prendre en compte cette réduction de l'aléa, une révision du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern est obligatoire.

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2020-02-004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RGC/2024-02-01 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare ;

**Vu** le code de l'environnement et son article R.562-7 indiquant que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques inondations doit être soumis pour avis au conseil communautaire auquel la commune est rattachée ;

**Entendu** que la réduction de l'aléa à la confluence des deux rivières jusqu'à la rue du Cern, engendre une réduction du zonage inconstructible (zone rouge) au profit d'une zone bleue (constructible sous conditions) ou d'une zone blanche (sans contrainte), permettant ainsi la possibilité de réaliser des projets, auparavant interdit ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité:**

- **De donner** un avis au projet de révision du Plan de Prévention des Risques inondations du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

<b>OBJET : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Terrasson : Validation Etude diagnostic et Dossier Projet</b>
--

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a lancé en 2020 une étude diagnostique du système d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu, par le bureau d'études Artélia. Les résultats de cette étude ont montré un fort apport d'eaux claires parasites permanents et météoriques, ainsi que des réseaux vétustes avec des tronçons menaçants de s'effondrer voir déjà effondrés.

L'étude prévoit une réhabilitation de ces réseaux avec le renouvellement des branchements, de certains regards, qui permettrait d'améliorer le fonctionnement hydraulique (réduction des apports d'eaux claires) en réduisant les mises en charge et les apports de sédiments dans les ouvrages. De plus, le programme des travaux prévoit la mise aux normes de postes de relevages (au niveau sécurité et fonctionnement).

Le bureau d'études a réalisé le chiffrage du programme de travaux :

	Programme de travaux	
	Privé € HT	Public € HT
Réhabilitation Réseaux	131 300 €	2 825 100 €
Réhabilitation regards		206 000 €
Réhabilitation postes de relevage		141 000 €
Diagnostic permanent		337 000 €
Total du programme	131 300 €	3 509 100 €
Total du programme (+20% divers et imprévus)	157 560 €	4 210 920 €
<b>Total général</b>	<b>4 368 480 €</b>	
<b>Arrondi à</b>	<b>4 370 000 €</b>	

Joint à cette délibération le programme de travaux.

De ce fait, la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études Socama, pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du programme de travaux.

Le maître d'œuvre a réalisé le dossier projet montrant le chiffrage suivant :






	Estimation PRO	
	Privé € HT	Public € HT
<u>Réhabilitation branchements</u>	583 500 €	-
Réhabilitation réseaux par secteur	-	4 255 500 €
Poste de refoulement	-	176 000 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>583 500 €</b>	<b>4 431 500 €</b>
<b>TOTAL travaux privé + public</b>	<b>5 015 000 €</b>	
Etudes préalables/tests de contrôle/divers	54 000 €	141 000 €
Maîtrise d'œuvre	24 862,50 €	178 327,50 €
Imprévus et divers	39 815,46 €	290 994,54 €
<b>TOTAL études/MOE/imprévus et divers</b>	<b>118 677,96 €</b>	<b>610 322,04 €</b>
<b>TOTAL études/MOE/imprévus et divers Privé + public</b>	<b>729 000 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>702 000,00 €</b>	<b>5 042 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL Privé + public</b>	<b>5 744 000 €</b>	

Considérant que le coût des travaux est estimé à 5 744 000 € HT.

Qu'un financement à hauteur de 70% pour les réseaux et 50% pour la reprise des branchements privés pourront être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:**

-  **De valider** l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
-  **De valider** le dossier projet.
-  **De lancer** la consultation des entreprises.
-  **De solliciter** les aides financières de l'Agence de l'Eau.
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Terrasson : Plan de Financement**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir souhaite lancer la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, suite aux résultats de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

De ce fait, la collectivité a missionné le bureau d'études Socama, pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celui-ci a estimé l'opération à 5 744 000 € HT.

Un financement à hauteur de 70% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur le domaine public et 50 % sur le domaine privé, si le dossier complet (avec entreprise retenue) est déposé avant le 2 octobre 2024, sur 4 ans.

Pour permettre de lisser les coûts, l'opération se fera sur 6 ans. Donc la collectivité va solliciter une dérogation de l'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la passer de 4 à 6 ans.

Un plan de financement de cette opération est présenté ci-dessous :




	<b>Montant opération € HT</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention € HT</b>	<b>Reste à charge € HT</b>
Travaux en domaine public	5 042 000,00 €	70 %	3 529 400,00 €	1 316 080,95 €
Travaux en domaine privé	702 000,00 €	50 %	351 000 €	361 531,75 €
Subvention animation		200€/brcht	24 400,00 €	

branchement non conforme				
<b>Total</b>	<b>5 744 000,00 €</b>		<b>3 904 800,00 €</b>	<b>1 839 200,00 €</b>

<b>Dépenses prévisionnelles € HT</b>	
Travaux en domaine public	5 042 000,00 €
Travaux en domaine privé	702 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 744 000,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Subvention Agence de l'Eau (70%)	3 529 400,00 €
Subvention Agence de l'Eau (50%)	351 000,00 €
Subvention animation brcht	24 400,00 €
Solde	1 839 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 744 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **De valider** le plan de financement de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.
-  **De solliciter** les aides financières de l'Agence de l'Eau et de demander une dérogation de l'aide allant à 6 ans.
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Terrasson : Modèle de convention pour autorisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux usées chez le particulier**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir souhaite lancer la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, suite aux résultats de l'étude diagnostique du système d'assainissement.


L'étude prévoit une réhabilitation de ces réseaux comprenant le renouvellement des branchements aussi bien dans le domaine public que privé. Pour cette raison, l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% les travaux effectués dans le domaine privatif.

De ce fait, il serait souhaitable d'effectuer les travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers. Ce qui permettrait de réaliser les travaux dans le cadre du marché que lancera la collectivité, de respecter les délais et donc de ne pas perdre la subvention possible, d'avoir un suivi plus simple et rapide et d'arriver à diminuer le volume d'eaux claires parasites sur le réseau donc la station d'épuration.

Concernant le financement, la collectivité prendra à sa charge les travaux dans le domaine privé comme mentionnés dans le modèle de convention.

Par conséquent, il est proposé un modèle de convention pour autorisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux usées chez les particuliers

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité:**

 **De valider** le modèle de convention pour autorisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux usées chez les particuliers

 **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions.

**OBJET : Réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Peyrignac :  
Validation dossier PROJET, plan de financement**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir gestionnaire de la station d'épuration de Peyrignac, mise en service en 2008, doit faire l'objet d'une opération de réhabilitation.

Cette station d'épuration de 310 EH est constituée d'un filtre planté à un étage, avec deux fosses d'infiltration demandées par le service de Police de l'Eau en raison du très faible débit du cours d'eau à proximité de la station.

Aujourd'hui, les fosses d'infiltration sont colmatées et il est nécessaire de mettre en place un deuxième étage de traitement.

De ce fait, la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études Socama, pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour étudier la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> étage et réhabiliter le 1<sup>er</sup> étage.

Le maître d'œuvre a réalisé le dossier projet expliquant que le 2<sup>ème</sup> étage de traitement par filtres plantés de roseaux se situera à l'emplacement de la zone d'infiltration, la mise en place d'ouvrage de bâchées d'alimentation, la réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage et la mise en place d'autres ouvrages permettant l'amélioration du fonctionnement.  
Ces travaux sont estimés à 147 000 € HT.

Un financement à hauteur de 70% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, si le dossier complet (avec entreprise retenue) est déposé avant le 2 octobre 2024, sur 4 ans.

Un plan de financement de cette opération est présenté ci-dessous :





Dépenses prévisionnelles € HT	
Montant opération	147 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 000,00 €</b>

Recettes prévisionnelles	
Subvention Agence de l'Eau (70%)	102 900,00 €
Solde	44 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

 **De valider** le dossier projet.



-  **De valider** le plan de financement pour la réhabilitation de la station d'épuration située sur la commune de Peyrignac.
-  **De lancer** la consultation des entreprises.
-  **De solliciter** les aides financières de l'Agence de l'Eau.
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement d'eaux usées des systèmes de Condat sur Vézère : Attribution**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de procéder au lancement de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif sur la commune de Condat-sur-Vézère.

Cette opération permet d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du système de collecte pour mettre en œuvre une programmation de travaux qui permettra la diminution ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

L'assistant au maître d'ouvrage en charge de cette opération est l'ATD 24.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée, le 3 mai 2024, la date limite de réception des offres a été fixée au 14 juin 2024 à 12h00.




A l'issue de cette procédure, un pli a été reçu :

- Altéréo

La commission des marchés qui s'est réunie le 26 juin 2024 propose au conseil communautaire de retenir la proposition la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le bureau d'études Altéréo pour un montant global estimatif de 46 525 € HT.

Un financement à hauteur de 50% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 10% auprès du Conseil Départemental.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **D'Attribuer** le marché au candidat proposé par la commission des marchés au bureau d'études Altéréo pour un montant global estimatif de 46 525 € HT.
-  **De solliciter** les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'Eau.
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement d'eaux usées des systèmes de La Feuillade et Pazayac : Attribution**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de procéder au lancement de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif sur les communes de La Feuillade et de Pazayac.

Cette opération permet d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du système de collecte pour mettre en œuvre une programmation de travaux qui permettra la diminution ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

L'assistant au maître d'ouvrage en charge de cette opération est l'ATD 24.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée, le 12 avril 2024, la date limite de réception des offres a été fixée au 24 mai 2024 à 12h00.




A l'issue de cette procédure, deux plis ont été reçus :

- Bureau d'études Artélia
- Bureau d'études Sarp

La commission des marchés qui s'est réunie le 26 juin 2024 propose au conseil communautaire de retenir la proposition la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le bureau d'études Sarp pour un montant global estimatif de 70 027,50 € HT.

Qu'un financement à hauteur de 50% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 10% auprès du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **D'Attribuer** l'accord cadre à bons de commande au candidat proposé par la commission des marchés au bureau d'études Sarp pour un montant global estimatif de 70 027,50 € HT.
-  **De solliciter** les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Convention relative à la mise en place d'un dispositif de télésurveillance du PR du Valat sur Terrasson**

Conformément au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la CCTHPN et à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 », le concessionnaire, la Compagnie Générale des Eaux – Véolia Eau doit mettre en œuvre un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu.

Les objectifs de ce diagnostic permanent sont de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;


- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.


Le concessionnaire doit la mise en place de mesures des débits entrants et sortants des postes de relevage, ainsi que des mesures de comptage en réseau et l'équipement des déversoirs d'orage.

De ce fait, le concessionnaire pour mener sa mission doit avoir accès aux données du poste de relevage « Du Valat » situé rue Maurice Ravel sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et exploité par la Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive (SEABB). Cet accès se fera par la mise en place d'un dispositif de télésurveillance.

Pour permettre cette opération, il est préférable de conclure une convention quadripartite entre la CABB, la SEABB, la CCTHPN et Véolia Eau.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité:**

 **De valider** la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive (SEABB) et la Compagnie Générale des Eaux-Véolia Eau.


 **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées dans le domaine privé sur le territoire de CCTHPN**

**Vu** le plan prévisionnel d'investissement de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, et le positionnement de certains réseaux d'eaux usées sous le domaine privé sans documents officiels de passage, il serait souhaitable de régulariser, par le biais d'une convention de servitude, les réseaux existants et ceux qui vont être créés.

De ce fait, il est proposé un modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées passant sous le domaine privé.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et pris connaissance du modèle de convention DÉCIDE à l'unanimité:**

 **De valider** le modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées dans le domaine privé sur le territoire de la CCTHPN, annexé à la présente délibération

 **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions.

**OBJET : Convention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au lieu dit La Bossenie sur Thenon avec Périgord Habitat**

Au lieudit La Bossenie, sur la commune de Thenon, le réseau unitaire du lotissement de Périgord Habitat nécessite une mise en conformité. Dans ce contexte, Périgord Habitat a engagé un programme de travaux de réhabilitation en réalisant la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Les effluents du réseau d'eaux usées de Périgord Habitat se rejettent dans le réseau structurant de la CCTHPN, situé entre la place des Anémones et la rue François Villon dans le lotissement privé. À la suite d'investigations, il s'avère que le réseau structurant de la zone concernée est en unitaire et vétuste. Une mise aux normes du réseau public devra être faite.

Compte tenu que Périgord Habitat souhaite réaliser les travaux, il semble opportun de globaliser l'ensemble de la réalisation pour une meilleure cohérence technique, une économie financière ainsi qu'une meilleure coordination des commandes.

Périgord Habitat a missionné le bureau d'études SAS Advice Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre.


Le maître d'œuvre a réalisé l'étude projet sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées public, à la charge financière de Périgord Habitat, qui propose un renouvellement du réseau sur 80 ml avec la reprise des branchements. L'opération est estimée à 32 000 € HT.

Périgord Habitat souhaite réaliser les travaux avant la fin de l'année 2024. La CCTHPN n'a pas prévu ces travaux sur son budget de 2024. De ce fait et vu le calendrier de Périgord Habitat, celui-ci propose une convention de groupement de commande pour lancer l'opération, et en prenant en charge les frais les frais de maîtrise d'œuvre, de tests de réception.

Pour permettre la réalisation des travaux en coordination, il est préférable de conclure une convention de groupement de commandes avec Périgord Habitat.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:**

 **De valider** la convention de groupement de commandes avec Périgord Habitat.

 **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

<b>OBJET : Transfert de l'activité France Services Thenon/Hautefort et création d'emploi</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis conforme du comité social territorial réuni le 7 juin 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Vu les orientations budgétaires 2024 qui prévoient de procéder à la reprise d'activité de l'activité de France Services Thenon/Hautefort.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure, Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : Création d'emplois.**

Il est créé un emploi de Chargé d'accueil et d'accompagnement des usagers à temps complet au sein de France Services de Thenon et de l'antenne de Hautefort, relevant de la catégorie C, adjoint administratif.

Cet emploi est pourvu par l'agent transféré dont le contrat de droit privé à durée indéterminée devient un contrat de droit public à CDI selon le contrat initial.

**Article 2 : Effectif des emplois.**

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

**Article 3 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours


<b>OBJET : Création d'un emploi chargée d'accueil de la Maison de Santé de Hautefort</b>
--


La maison de santé de Hautefort est un bâtiment public appartenant à la Communauté de Communes. Afin d'avoir un relai sur place et de permettre l'accueil des administrés utilisant ce service dans de bonnes conditions, il convient de créer un poste de chargé(e) d'accueil à temps complet.


Le poste est ouvert en catégorie C au grade d'adjoint administratif pour les missions suivantes :


- Accueil physique et téléphonique
- Référent(e) pour les charges courantes afférentes au bâtiment : interlocuteur des prestataires, remontées des dysfonctionnements, ...

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :**

 **De CREER** l'emploi de catégorie C à temps complet de chargé(e) d'accueil au sein de la Maison de Santé de Hautefort à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

 **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

**DEC 2024/20** : Convention de partenariat avec l'association Tour du Limousin Organisation et la Mairie de Terrasson-Lavilledieu

**DEC 2024/21** : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 100 000€

**DEC 2024-22** : Validation de la proposition de la SARL A2L Bureau d'études pour la réalisation d'audits énergétiques

**QUESTIONS DIVERSES : Police d’affichage-Refus Transfert**

\*\*\*\*\*